

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Bonsoir, merci à tous d'être là, je vais procéder à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, Mme Muriel DELECOURT, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPARD, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Béatrice FAYETTE, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Roland JACQUIER), M. Pierre-Éric HENRY (donne pouvoir à M. Nicolas GARRESSUS), M. Philippe CIUCIU (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN) Mme Caroline LAFAYE (donne pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Viviane GREINER (donne pouvoir à Mme Sophie MAILLART).

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : /

SECRÉTAIRE : M. Frédéric MANCEAU

Le quorum est constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- N°2017-057 signée le 26 octobre 2017 – Signature d'une convention intitulée « Présence artistique pour les 3 mois/3ans avec Serge Vlassenko, musicien» pour dix séances de décembre 2017 à juin 2018 au sein du RAM avec l'association TAIRAUFEAU et pour une dépense de 782.85€
- N°2017-058 signée le 02 novembre 2017 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'accompagnement musical de la cérémonie du 11 novembre 2017 avec l'association La Fraternelle et pour une dépense de 300 euros TTC.
- N°2017-059 signée le 13 novembre 2017 – Signature d'une convention de partenariat avec le magasin Intermarché pour développer un programme d'éducation au goût nommé « les bons fruits », renforcé cette année par un second programme « les bons légumes »
- N°2017-060 signée le 16 novembre 2017 – Autorisation donnée à la SORGEM de signer un marché à procédure adaptée et à bons de commandes pour une mission d'assistance à la concertation préalable au projet du Biron dans le cadre des études préalables à une opération

d'urbanisme. La tranche ferme est de 7 600 euros. Le montant global est de 15 320 euros (tranche ferme incluse).

- N°2017-061 signée le 16 novembre 2017 - Autorisation donnée à la SORGEM de signer l'avenant N 1 au marché concernant une mission de diagnostic écologique faune flore dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec la société THEMA ENVIRONNEMENT et pour une dépense de 1 110 euros TTC.
- N°2017-062 signée le 24 novembre 2017 – Remboursement par anticipation de la totalité du prêt in fine n° 00040438402, soit un capital de 205 000 €, qui devait arriver à échéance le 30 juin 2018 auprès de la banque Crédit Mutuel.
- N°2017-063 signée le 27 novembre 2017 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'entreprise Boitaulxlettres pour la distribution du « Sortons » du mois de décembre 2017 dans toutes les boites aux lettres des Longipontains et pour une dépense de 330 euros TTC.
- N°2017-064 signée le 24 novembre 2017 – Signature d'un contrat avec le société JVS - MAIRISTEM pour l'acquisition d'un droit d'accès, maintenance et assistance du logiciel «Millésime on-line intégral» pour une durée de 3 ans et pour une dépense de 32 826 euros TTC la première année puis de 21 324 euros TTC les suivantes.

Monsieur LAMOUR : Informe que dans le contrat précédent, la commune payait 30 000€ par an alors qu'une grande partie des capacités du logiciel n'était pas exploitée. Les élus ont décidé de mieux utiliser ce logiciel et pour cela, de former les agents.

Madame FAYETTE : Revient sur les décisions 61 et 62. La procédure permet à l'acheteur public de choisir l'offre pertinente et de ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur. Le groupe sera vigilant sur les choix en matière de marchés publics. Le Maire l'a écrit en septembre 2015, malgré cela la maîtrise d'ouvrage est confiée à la SORGEM. Le groupe constate que les écrits restent mais la force de l'agglomération et de la SORGEM ont eu raison de la plume de Monsieur Lamour, c'est bien dommage.

Monsieur LAMOUR : Nous avons clairement expliqué lors de notre arrivée que nous avons trouvé une facture de 135 000 euros des cabinets qui ont été choisis après appel d'offre de la SORGEM. Ces deux décisions interviennent dans cette enveloppe, et nous avons expliqué que nous poursuivons les études menées dans cette phase de travail mais aucune décision n'est prise sur l'outil d'aménagement : ZAC ou autre.

Donc, pas de changement dans nos engagements, nous considérons toujours que le contrat avec la SORGEM est discutable, mais nous ne voulons pas faire peser sur les finances de la commune cette somme de 135 000€. La décision de faire une ZAC ou d'utiliser un autre outil sur la zone de Biron sera prise au cours du premier trimestre 2018. Mr Scherchen, bien que présent lors de la commission d'appel d'offre n'a émis aucune remarque à ce sujet.

Monsieur SCHERCHEN : C'est exact.

Monsieur HAMON : Nous avons déclaré que l'outil de la ZAC nous semble le plus adapté, si un autre outil devait être utilisé, nous souhaitons que ce soit dans la transparence. Je me félicite que ces études aient été faites, cela évitera de perdre 1 an et demi s'il fallait en refaire.

Monsieur LAMOUR : Le choix sera fait dans la plus grande transparence et nous allons proposer à tous les membres du Conseil Municipal de participer à une formation sur les différents outils d'aménagement pour faire ensemble le meilleur choix sur cette zone à urbaniser.

Madame MAILLART : Je souhaite intervenir sur la décision 63. Jusqu'à présent les publications étaient distribuées en interne, cette externalisation de la distribution du « Sortons » est-elle liée à un problème ponctuel ou est-ce que ce sera comme ça pour tous les Sortons ?

Monsieur LAMOUR : Il s'agit d'une distribution exceptionnellement confiée à une entreprise, cela reste ponctuel, il n'est pas prévu d'externaliser la distribution des publications communales.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longpont sur Orge
Rapporteur Martine THOMPSON
2. Prise en charge par la commune d'une garantie d'emprunt pour le bailleur EFIDIS relative au projet des Buarts - rue de Villiers
Rapporteur Martine THOMPSON
3. Approbation de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes de la SORGEM relatif à l'opération "Mission d'études préalables à une opération d'urbanisme"
Rapporteur Martine THOMPSON

ENFANCE, LOISIRS ET CULTURE

4. Tarifs des prestations municipales dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la période de janvier à août 2018
Rapporteur Charlène BADINA

FINANCES

5. Indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2017 et pour toute la durée du mandat
Rapporteur Roland JACQUIER
6. Admission en non-valeur
Rapporteur Roland JACQUIER

Questions diverses

I – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Remercie les agents, le cabinet A4+A et tous les élus, de la majorité comme de l'opposition le travail précédent a été préservé et capitalisé. Le travail de l'équipe municipale actuelle a commencé en avril, nous voici en décembre au vote du bilan de la concertation, les délais ont été respectés et la pression a été forte. Le cabinet va présenter ce bilan et donnera les précisions sur les points majeurs de l'arrêt du PLU. Les documents seront disponibles sur le site de la ville après ce Conseil municipal.

Monsieur LAMOUR : Si les élus sont d'accord, nous laissons la parole à Mr Rodrigues pour cette présentation.

Monsieur RODRIGUES : Après le vote de l'arrêt de projet du PLU ce soir, le travail sur le PLU ne sera pas terminé. Le projet de PLU sera porté aux services de l'Etat et envoyé aux personnes publiques associées qui vont instruire ce dossier pendant trois mois, ensuite viendra la concertation légale, avec une enquête publique à destination des administrés organisée par un commissaire enquêteur nommé indépendamment par le tribunal administratif.

Ce soir, conformément à l'autorisation du Code de l'urbanisme, le bilan préalable est tiré. Suite au changement d'équipe municipale, des modifications ont été apportées, il a fallu redébattre du PADD pour prendre en compte la loi « Citoyenneté et Egalité » de janvier 2017 qui devenait opposable et ses décrets d'application (mai 2017). Cette Loi a des effets sur le PLU, avec le passage des obligations de la loi SRU à 25 % de logements sociaux. La programmation de logements sociaux a donc été revue et le PADD initial a été amendé.

Les changements sur la partie règlementaire et les zonages sont liés aux changements du code de l'urbanisme, grâce au vote d'une délibération en Conseil municipal, le projet a directement intégré ces évolutions règlementaires. Le PLU au vote est conforme au Grenelle et à la Loi ALLUR, donc c'est un PLU dernière génération.

Au cadre législatif et règlementaire, s'ajoute la nécessaire conformité du PLU à des documents supra communaux, en particulier le Schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) qui impose une intensification de 15% de la densité humaine et bâti.

Face à ces contraintes, des mesures permettent à la commune de mettre en œuvre son PLU de façon adaptée au territoire, pour exemple, le projet d'AVAP arrêté lors du précédent conseil municipal a permis de recalibrer le zonage du PLU.

Conformément à la Loi, le zonage a été simplifié, les zones naturelles et agricoles sont sanctuarisées. Le changement substantiel est l'introduction d'une zone de renouvellement urbain, en plusieurs secteurs, en particulier la grange aux cercles et les grands Echassons, en lien avec le projet de site propre de transport en commun et le SDRIF qui identifie ce secteur pour l'effort principal de densification.

Le PLU posera les règles du jeu et les outils d'aménagement complémentaires que sont les outils d'aménagement et de programmation (OAP) indique le calendrier.

Face aux obligations en matière de logements sociaux, les zones à urbaniser ont été redéfinies, notamment leur phasage, avec plusieurs zones de réserve foncière (2AU) qui vont permettre d'avancer de manière maîtrisée et conformément au PADD en matière de besoins en équipements et services publics à venir, avec l'évolution de la population. Ces zones ne pourront être urbanisées qu'à travers une procédure de révision ou de modification du PLU.

Le projet de PLU perpétue la protection du petit patrimoine, les bâtis singuliers remarquables, les murs remarquables.

Intégration des nouvelles servitudes d'utilité publique liées aux monuments historiques, cela concerne les canalisations et l'ensemble monastique comprenant la grange aux dîmes.

Introduction de la trame verte et bleue, avec des zones tampons sur la trame bleue, afin de préserver l'aspect naturel.

Zone UA : quartier historique, en UC : zones faubouriennes composées de maisons individuelles ou en ensemble, UB : linéaire revu route de Montlhéry suite aux réunions avec l'Etat, élargissement de l'allée des marronniers, UP : secteurs dédiés aux constructions et installations nécessaires à la construction d'équipements publics, règlement pas trop strict afin de ne pas repasser par un PLU

pour pouvoir faire ces équipements, Zone UE : activité économique, UR : restructuration urbaine, zones agricoles et culturelles spécifiques héritées du règlement et de l'AVAP.

L'autorité environnementale a été saisie et a estimé que ce PLU n'aurait pas besoin d'une évaluation environnementale.

Le coefficient d'occupation des sols n'existe plus, ni la superficie minimale de construction. La hauteur a été redéfinie en mai, désormais du niveau du sol avant travaux jusqu'au point le plus haut du bâtiment. Le PLU différencie donc des hauteurs en fonction du type de toiture (toiture à pente ou terrasse).

Le bilan de la concertation préalable sera en annexe. 82 mentions ont été portées au registre, chacune a été instruite. Pendant l'enquête publique les mêmes questions pourront être posées, ainsi que des demandes complémentaires ou de nouvelles questions.

Ces mentions sont synthétisées en plusieurs thématiques. Les mentions qui se sont prononcées sur la révision du PLU (favorables ou défavorables), ne sont pas instruites, la procédure lancée ira à terme. Des questions sur la suppression de la bande des 25 mètres, cette prescription ne peut être retenue puisque contraire à la politique nationale.

Des questions sur la hauteur dans certains quartiers, là aussi le projet est conforme à la réglementation.

Une demande de souplesse sur les 3 mètres sur front bâti. Cette distance a été portée à 5 mètres pour faciliter le stationnement automobile. Des demandes sur la réglementation sur les accès, le PLU a fait les ajustements, appuyé par les remarques des services de l'Etat. Des demandes de déclassement, faites quand c'était possible, non faites si contraires au code de l'urbanisme.

Des demandes de classement de zones en réserve foncière en agricole. Le PLU va être évalué pour répondre aux obligations de logements.

La concertation a été étendue dans le temps, certaines demandes arrivées après que des premiers changements ont été effectués, ces demandes étaient caduques.

De manière générale, beaucoup de demandes de requalification de zones agricoles en zones constructibles. Le PLU va passer en commission départementale de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers. Hormis l'occupation illicite de certains espaces naturels à Longpont-sur-Orge, le bilan communal est positif. Les services de l'Etat n'ont pas apporté de solution sur ces problèmes d'occupations illégales.

Des questions sur les obligations de 25% de logements sociaux, ce ratio s'il est en carence est l'objet de pénalités croissantes et le risque est de perdre la compétence urbanisme qui serait de fait confiée à la préfecture qui n'aurait pas le même souci d'intégration des logements dans le tissu local.

Des demandes de programmation d'équipements publics, en matière médicale et sportive. Aucune zone n'interdit l'installation d'équipements publics. Pas d'obstacle si un projet mûrit.

Des remarques sur l'aspect patrimonial avec demandes d'informations complémentaires.

Enfin, des remarques sur certains emplacements réservés : un emplacement réservé est d'intérêt général, il ne répond pas toujours à la somme des intérêts privés.

Des inquiétudes sur les emplacements réservés de voirie, beaucoup d'emplacements réservés le sont pour des confortements de voirie, y compris pour des liaisons douces.

Pour cette concertation, 12 réunions publiques ont eu lieu et d'autres sont à venir, large intégration des demandes et importante diffusion des informations pour une prise de décision éclairée, une large communication a été mise en place. L'annexe précise les dates et outils afin de présenter clairement ce qui a été fait.

Madame POULIQUEN : C'était un engagement que nous avons pris face à l'inquiétude des Longpontains. Dès notre conseil municipal d'avril 2015, nous avons voté une révision du PLU. A

l'époque Mr le Maire, vous aviez voté contre cette délibération, convaincu que votre PLU ne nécessitait aucune modification. Trois ans plus tard après une large concertation dans tous les quartiers, nous aboutissons enfin à un consensus. Aujourd'hui ce projet de PLU est conforme aux exigences de l'Etat tout en respectant dans la mesure du possible certaines attentes des Longipontains. Nous y retrouvons l'équité, un principe fondateur de notre projet, qui permettra à chaque quartier non pas de se transformer mais d'évoluer et son patrimoine historique est libéré du risque d'une densification massive. Guippereux va beaucoup se développer tout en continuant de profiter des paysages ouverts qui le caractérisent, aux Echassons, les dernières constructions se feront sans entacher les espaces naturels mais au contraire en réhabilitant des zones d'activité qui n'ont jamais pris leur envol et créent plus de nuisances et de craintes que d'atouts. Notre commune va connaître de fortes mutations dans les années à venir, la circulation sera un enjeu majeur de ces aménagements et les équipements et le service public devront également être à la hauteur de tous ces nouveaux arrivants. Mais les Longipontains ont bien compris que l'important ce ne sont pas les chiffres mais la qualité des projets. Si les élus de demain comme ceux d'aujourd'hui ont à cœur de défendre le bien être des habitants, autant que celui des anciens, alors nous pouvons voir dans ce PLU une porte ouverte sur un développement harmonieux. Pour conclure, je salue tous ceux qui ont contribué à ce projet, les élus de notre équipe comme les actuels ainsi que le cabinet d'urbanisme.

Monsieur FAUVEL : Le groupe Longpont c'est vous votera ce projet de PLU, il correspond au PADD et au code de l'urbanisme. Depuis 2017, de réelles concertations ont enfin été proposées aux Longipontains avec prise en compte de leurs remarques. Il y a nécessité qu'il soit voté dans l'intérêt de tous les Longipontains. Nos réserves portent sur la circulation, point sur lequel nous sommes tous d'accord, la mise à niveau des équipements publics et les transports en commun.

Monsieur LAMOUR : Le vote d'un PLU est un moment important dans une commune, puisqu'il s'agit de dessiner le devenir de notre commune pour les 20 à 30 ans à venir, ce qui n'est pas facile. Je me réjouis de voir que cela a été un travail partagé au-delà des clivages politiques, réfléchi ensemble, sans a priori avec franchise. Longpont change et va changer, nous sommes au XXIème siècle, en région parisienne, nous avons un cadre et des contraintes avec 25% de logements sociaux certes, mais il ne faut pas oublier que le logement social représente souvent pour des familles le seul moyen de se loger. La nécessité de se loger dans le social peut arriver à n'importe qui, suite à un accident de la vie, un licenciement, un divorce. Dans ce cas, chacun est satisfait de trouver un logement social. Longpont va changer et grandir mais va rester une ville verte, plus de 50% des espaces vont rester agricoles et naturels, ce qui est une chance extraordinaire et une situation que peu de communes connaissent, c'est notre atout. Longpont va être solidaire et dynamique avec l'arrivée de population jeune. Monsieur LAMOUR remercie les services qui ont travaillé là-dessus, le cabinet A4+A et les élus, de la municipalité précédente et les élus actuels, qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

Monsieur HAMON : Vous avez œuvré dans la continuité du travail fait, je vous remercie de ne pas avoir tout cassé et d'avoir mis un terme à un PLU outrancier voté en 2008-2014.

Monsieur LAMOUR : Comme l'a indiqué Mr Fauvel, notre façon de procéder c'est de s'appuyer sur la démocratie participative. Notre vote de ce soir est un début, avec l'enquête publique à venir en mars- avril au cours de laquelle les habitants pourront encore s'exprimer et tout au long des années à venir dans les projets immobiliers, nous mènerons ces projets avec les Longipontains.

Monsieur SCHERCHEN : Je vois enfin un PLU voté à l'unanimité, ce qui tend à prouver que lorsqu'on a un projet bien ficelé et des élus responsables, cela se passe correctement.

VOTE : le bilan de la concertation présenté par le rapporteur, à l'**unanimité**.

II – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR EFIDIS RELATIVE AU PROJET DES BUARTS – RUE DE VILLIERS

– Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Un projet de 87 logements dont 46 logements sociaux est prévu dans le périmètre AUc des Buarts. Ce projet sera réalisé par le bailleur social EFIDIS. Le permis de construire a été accordé le 20/05/2016 et l'agrément de l'Etat a été obtenu. Ces logements contribuent à l'atteinte de l'objectif triennal fixé par l'Etat.

Le projet est composé de 23 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), de 14 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de 9 PLS (Prêt Locatif Social).

Pour la faisabilité du projet et l'obtention d'un contingent de 10 logements sociaux au nom de la commune, une garantie d'emprunt est demandée par le bailleur. Cet emprunt à garantir est d'un montant global de 5 157 574 euros et la durée de garantie maximale est de 60 ans.

Une convention avec droit de réservation sera signée entre la ville et le bailleur social pour la réservation des 10 logements.

Madame FAYETTE : les bailleurs sociaux doivent obligatoirement formaliser d'ici fin 2017 une convention d'utilité sociale (CUS) pour 2018-2023. La répartition des typologies de logements d'EFIDIS respecte la mixité sociale attendue par la loi Egalité et citoyenneté. Le groupe formule des inquiétudes sur l'impact du projet de loi sur le logement présenté par le gouvernement fin septembre qui fait endosser aux organismes HLM une baisse des APL allant jusqu'à 60€ par logement. Dès 2018, certains organismes HLM vont se retrouver en autofinancement négatif, ces pertes peuvent représenter jusqu'à 40%. Pourront-ils se positionner pour les projets de logements à Longpont, pourront-ils financer les rénovations, offrir des logements de qualité ?

De plus la collectivité en s'engageant sur les garanties d'emprunt s'engage à payer si le bailleur est défaillant. Cela fait peur, si ma formulation est catastrophiste je crains les effets de cette Loi qui a déjà pour premier impact une baisse de 5€ sur les APL pour les familles en difficultés, cela représente beaucoup.

Monsieur LAMOUR : Je partage votre inquiétude.

VOTE : La prise en charge par la commune d'une garantie d'emprunt pour le bailleur EFIDIS relative au projet des Buarts – rue de Villiers, à l'**unanimité**.

III – APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES DE LA SORGEM RELATIF A L'OPERATION «MISSION D'ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION D'URBANISME» – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Le conseil municipal doit approuver l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'année 2016. Une mission de pilotage des études préalables à une opération d'urbanisme a été confiée à la SORGEM le 11 septembre 2015.

Cette mission consiste à :

- Piloter des études préalables portant sur les sites Biron, Frileuses et Guayère
- Passer des marchés
- Instruire la procédure de création de ZAC, le cas échéant,
- Etudier le montage opérationnel
- Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière

Dans le cadre de cette mission, qui est toujours en cours, un Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (EPDR) de la SORGEM de l'année 2016 doit être approuvé avant fin 2017. Cet EPDR a pour objet de présenter à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 31 décembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet état prévisionnel des dépenses et recettes qui a été joint à la note de synthèse.

VOTE : Pour l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes de la SORGEM relatif à l'opération «Mission d'études préalables à une opération d'urbanisme», **à la majorité absolue.**

(5 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erik FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE).

IV – TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE DE JANVIER A AOUT 2018 – Rapporteur Charlene BADINA.

Madame BADINA : Avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée scolaire, le conseil municipal avait voté de nouveaux tarifs. Les premiers mois de mise en œuvre ont amené des remarques de parents d'élèves et d'élus montrant que pour les familles dont les enfants pratiquent l'étude et les ateliers du vendredi, deux forfaits mensuels se cumulent, avec un coût élevé et pas équitable. Afin d'y remédier, nous proposons une nouvelle colonne dans la grille tarifaire qui correspondra au coût pour les enfants qui assistent aux ateliers du vendredi et à l'étude les autres jours de la semaine. Cette grille a été validée en commission, la participation aux ateliers du vendredi couvrira aux familles le quart du forfait. Les autres tarifs restent inchangés.

La grille tarifaire proposée fixe la participation des familles Longipontaines en fonction du quotient familial. Un tarif extérieur est appliqué aux familles non Longipontaines. Un tarif unique est fixé (pour une présence ponctuelle sur le mois), sauf pour le « complément atelier du vendredi si forfait étude ». Pour les autres forfaits, dès fréquentation de deux jours par mois, le tarif appliqué est celui du forfait mensuel divisé par trois. Au-delà, le forfait mensuel sera retenu.

Madame MAILLARD : Le groupe votera pour cet ajout mais regrette que cela complexifie énormément les choses pour les familles comme les agents, car cela représente du travail supplémentaire et forcément des erreurs.

Madame FAYETTE : le nouveau logiciel permettra probablement de faciliter le travail et les Longipontains vont payer au juste euro.

Monsieur LAMOUR : En effet, le traitement des affaires périscolaires est inclus dans le logiciel.

QUOTIENT	RESTAURATION	ACCUEIL DE LOISIRS		PERISCOLAIRE		PERISCOLAIRE		ETUDE		COMPLEMENT		COMPLEMENT ATELIER DU VENDREDI si forfait étude	
		mercredi + vacances		MATIN		DIR et "ateliers du vendredi		SURVEILLEE		ETUDE		Unique	Forfait
		1/2 journée	Journée	Unique	Forfait	Unique	Forfait	Unique	Forfait	Unique	Forfait		
0-199	1,34 €	1,31 €	2,62 €	4,03 €	12,09 €	5,93 €	17,79 €	2,17 €	6,52 €	1,11 €	3,34 €		4,45 €
200-299	1,69 €	1,66 €	3,32 €	4,38 €	13,14 €	6,28 €	18,84 €	2,72 €	8,17 €	1,21 €	3,64 €		4,71 €
300-399	2,04 €	2,01 €	4,02 €	4,73 €	14,19 €	6,63 €	19,89 €	3,27 €	9,82 €	1,31 €	3,94 €		4,97 €
400-499	2,39 €	2,36 €	4,72 €	5,08 €	15,24 €	6,98 €	20,94 €	3,82 €	11,47 €	1,41 €	4,24 €		5,24 €
500-599	2,74 €	2,71 €	5,42 €	5,43 €	16,29 €	7,33 €	21,99 €	4,37 €	13,12 €	1,51 €	4,54 €		5,50 €
600-699	3,09 €	3,06 €	6,12 €	5,78 €	17,34 €	7,68 €	23,04 €	4,92 €	14,77 €	1,61 €	4,84 €		5,76 €
700-799	3,44 €	3,41 €	6,82 €	6,13 €	18,39 €	8,03 €	24,09 €	5,47 €	16,42 €	1,71 €	5,14 €		6,02 €
800-899	3,79 €	3,76 €	7,52 €	6,48 €	19,44 €	8,38 €	25,14 €	6,02 €	18,07 €	1,81 €	5,44 €		6,29 €
900-999	4,14 €	4,11 €	8,22 €	6,83 €	20,49 €	8,73 €	26,19 €	6,57 €	19,72 €	1,91 €	5,74 €		6,55 €
1000-1999	4,49 €	4,46 €	8,92 €	7,18 €	21,54 €	9,08 €	27,24 €	7,12 €	21,37 €	2,01 €	6,04 €		6,81 €
1100-1199	4,84 €	4,81 €	9,62 €	7,53 €	22,59 €	9,43 €	28,29 €	7,67 €	23,02 €	2,11 €	6,34 €		7,07 €
1200-1299	5,19 €	5,16 €	10,32 €	7,88 €	23,64 €	9,78 €	29,34 €	8,22 €	24,67 €	2,21 €	6,64 €		7,34 €
1300	5,54 €	5,51 €	11,02 €	8,23 €	24,69 €	10,13 €	30,39 €	8,77 €	26,32 €	2,31 €	6,94 €		7,60 €
Extérieur	9,14 €	8,63 €	17,26 €	14,89 €	44,66 €	22,03 €	66,10 €	15,07 €	45,22 €	4,13 €	12,38 €		16,53 €

VOTE : Pour les tarifs des prestations municipales dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la période de janvier à août 2018, à l'unanimité.

V – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET POUR TOUTE LA DUREE DU MANDAT – Rapporteur Roland JACQUIER.

Monsieur JACQUIER : S'excuse de ne pas avoir réuni la commission finances pour préparer ces deux points, les informations pour les préparer sont parvenues tard et nous n'étions plus dans les délais de convocation d'une commission. Ces deux points sont relativement simples et il n'est pas certain qu'ils nécessitaient un débat approfondi. Les élus ont le loisir de poser des questions en séance.

La loi permet aux collectivités territoriales de verser une indemnité dite de conseil au comptable public, en contrepartie de cette mission de conseil qu'il assure auprès de la collectivité. Nous proposons, dans la continuité de la position constamment adoptée par la majorité actuelle, de ne pas accorder cette indemnité au comptable, non par mécontentement ni insatisfaction du service rendu, le service de la comptable et de son équipe étant de qualité mais parce que nous considérons qu'il n'appartient pas aux collectivités d'indemniser de quelque manière que ce soit un fonctionnaire de l'Etat et d'autant moins au moment où l'Etat a durement ponctionné les collectivités territoriales.

Le fait de délibérer va permettre au comptable public d'obtenir un dédommagement partiel de cette indemnité auprès de son administration

Monsieur LAMOUR : l'agglomération a voté la semaine dernière le refus d'indemnité au receveur.

Monsieur HAMON : Sauf erreur, l'agglomération votait auparavant en faveur de cette indemnité. A ma connaissance, la compensation en cas de non versement est de 75 % donc reste correcte. Nous estimons avoir pu pendant 3 ans la verser malgré la situation difficile de la commune, nous avons bénéficié d'un temps très important de conseil. Cette indemnité est modique, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur LAMOUR : L'Etat demande aux communes d'avoir une saine gestion et de n'engager que les dépenses nécessaires, c'est donc aussi une des motivations de cette délibération.

VOTE : Pour ne pas verser l'indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2017 et pour toute la durée du mandat, **à la majorité absolue.**
(2 CONTRES : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN).

VI – ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur Roland JACQUIER

Monsieur JACQUIER : En vertu de la séparation des ordonnateurs et des comptables, l'ordonnateur est chargé d'émettre les titres de recettes sur les redevables de la commune et le comptable public est chargé du recouvrement de ces recettes. Malgré les diligences que le comptable met en œuvre pour recouvrer ces créances, il arrive que des créances soient déclarées irrécouvrables pour toutes sortes de raisons. Ce sont des choses courantes et les montants restent modestes. La somme des titres pour lesquels il nous est demandé d'éteindre les créances ce soir s'élève à 4 085.90 euros qui représentent 0,5% des recettes annuelles.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances et de donner quitus à la trésorière pour abandonner ces sommes.

Monsieur HAMON : Cette somme représente 4 fois l'indemnité refusée au comptable public, somme donc encore plus dérisoire.

Monsieur LAMOUR : Le receveur touche une indemnité de Longpont, mais également de toutes les autres communes dont il a la charge, des caisses des écoles, des CCAS. Au bout du compte, la somme est conséquente.

Madame FAYETTE : Ces admissions en non-valeur sont la plupart du temps des impayés de cantine, les périscolaires. Quels sont les autres impayés ?

Monsieur JACQUIER : Le tableau n'indique pas la nature de recettes admises en non-valeur, cela peut être aussi par exemple une redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse. L'essentiel porte sur des petites créances de périscolaire et cantine. Cette somme globale concerne plusieurs années.

VOTE : Pour l'admission en pertes sur créances irrécouvrables la somme de 4 085.90 €, **à l'unanimité.**

Suspension de la séance à 20h45

Reprise de la séance à 21h20

La séance est levée à 21h50.

Questions diverses :

Madame FAYETTE : le 24 janvier, l'agglomération organise une balade thermique. Un groupe de 15 personnes se balade dans Longpont-sur-Orge, observe les façades des logements sélectionnés à partir des inscriptions. La caméra thermique permet de voir les déperditions de chaleur. A l'issue de la balade, un rendez-vous est fixé avec l'architecte, un diagnostic est établi et des solutions d'amélioration sont proposées.

Monsieur LAMOUR : Le CCAS travaille là-dessus avec l'agglomération et un article sur ce sujet est prévu dans le prochain VAL.

Monsieur AMRHEIN : Le téléthon s'est terminé ce week-end, il a rapporté plus de 3 350 € et il reste une activité le week-end prochain. Nous avons déjà dépassé la somme collectée l'année dernière. Merci aux animateurs et aux enfants pour la fabrication des objets qui se sont bien vendus et merci à tous les acteurs qui ont tenu leur pari.